



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2018-434

PUBLIÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

75-2018-12-21-016 - Arrêté DG n° 2018-52 portant modification de l'arrêté directorial n°2018-9 fixant la liste des pôles cliniques et médico-techniques du Groupe Hospitalier Hôpitaux universitaires Saint-Louis-Lariboisière-Fernand Widal (4 pages) Page 4

75-2018-12-21-018 - Arrêté DG n° 2018-54 portant création d'une fédération supra GH entre le Groupe Hospitalier Paris Ouest et le Groupe Hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Sud (2 pages) Page 9

75-2018-12-21-017 - Arrêté n° 2018 - 53 portant création d'une fédération supra GH entre le Groupe Hospitalier Hôpitaux Universitaires Saint-Louis- Lariboisière Fernand Widal et le Groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Centre (2 pages) Page 12

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2018-12-31-001 - Arrêté préfectoral portant nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales parisiennes (4 pages) Page 15

Préfecture de Police

75-2018-12-27-010 - Arrêté du préfet délégué n°2018/0464 Réglementant temporairement les conditions de circulation sur la Route Périphérique Sud de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de réparation des réseaux de fibres optiques. (4 pages) Page 20

75-2018-12-27-011 - Arrêté du préfet délégué n°2018/0465 Avenant aux arrêtés n°2018-0240, 2018-0282, 2018-0308 et 2018-0408 réglementant temporairement les conditions de circulation sur l'aéroport de Paris le Bourget pour permettre les travaux de la nouvelle voie dédiée ADP, du réaménagement de la rue de Rome et de la déviation de la RN2 sur l'esplanade de l'Air et de l'Espace. (15 pages) Page 25

75-2018-12-28-005 - Arrêté du préfet délégué n°2018/0467 Avenant à l'arrêté n°2018-0253 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de pose de supports de mires de guidage au contact du Terminal 2A. (2 pages) Page 41

75-2018-12-28-007 - Arrêté n°2018-00818 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens à procéder à des palpations de sécurité dans certaines gares et stations parisiennes du réseau de la RATP à l'occasion du passage à la nouvelle année. (3 pages) Page 44

75-2018-12-28-008 - Arrêté n°2018-00819 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité dans certaines gares à l'occasion du passage à la nouvelle année. (2 pages) Page 48

75-2018-12-31-002 - Arrêté n°2018-00820 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité dans certaines gares à l'occasion du passage à la nouvelle année. (3 pages) Page 51

75-2018-12-28-004 - Arrêté n°2018/466 modifiant l'arrêté 2016/3451 du 7 novembre 2016 portant nomination des membres de la commission de sûreté de l'aéroport de Paris-Orly (4 pages) Page 55

75-2018-12-28-009 - Arrêté n°2018/466 modifiant l'arrêté 2016/3451 du 7 novembre 2016 portant nomination des membres de la commission de sûreté de l'aéroport de Paris-Orly. (5 pages)

Page 60

75-2018-12-28-006 - Arrêté n°DTPP 2018-1495 portant ouverture de l'hôtel "POWERS" sis 52 rue François 1er à Paris 8ème. (4 pages)

Page 66

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

75-2018-12-21-016

Arrêté DG n° 2018-52 portant modification de l'arrêté
directorial n°2018-9 fixant la liste des pôles cliniques et
médico-techniques du Groupe Hospitalier Hôpitaux

*Arrêté DG n° 2018-52 portant modification de l'arrêté directorial n°2018-9 fixant la liste des
pôles cliniques et médico-techniques du Groupe Hospitalier Hôpitaux universitaires*

universitaires Saint-Louis-Lariboisière-Fernand Widal

Saint-Louis-Lariboisière-Fernand Widal

Arrêté DG n° 2018 – 52

portant modification de l'arrêté directeurial n°2018-9 fixant la liste des pôles cliniques et médico-techniques du Groupe Hospitalier Hôpitaux Universitaires Saint-Louis-Lariboisière-Fernand Widal

Le Directeur général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7-7 et L. 6146-1,
Vu le règlement intérieur de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, et notamment son article 10 et son annexe 17,
Sur proposition du directeur du Groupe Hospitalier,
Après concertation avec le Comité Exécutif,
Vu l'avis émis par la CME locale,
Vu l'avis émis par le Président de la CME locale,
Vu l'avis du directeur de l'Unité de Formation et de la Recherche médicale,
Vu l'avis du CTE local,
Vu l'avis de la CME dans sa séance du 06 novembre 2018,
Vu l'avis émis par le Président de la CME le 12 novembre 2018,
Vu les avis du CTE central dans ses séances du 27 novembre 2018 et du 12 décembre 2018,
Après concertation avec le directoire, en date du 13 novembre 2018.

ARRETE

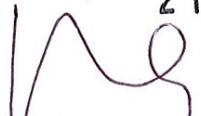
Article 1 : L'organisation interne du pôle 102 « Dermatologie, Onco-dermatologie, chirurgie plastique, Reconstructrice et Esthétique, chirurgie Maxillo-faciale (DOREM) telle que prévue par l'arrêté n°2018-9, est ainsi modifiée :

SUPPRESSION du service de Stomatologie et chirurgie maxillo-faciale de l'hôpital Saint-Louis.

Article 2 : L'annexe de l'arrêté n°2018-9 précisant les activités cliniques et médico-techniques que comprennent les pôles d'activité du Groupe Hospitalier Hôpitaux Universitaires Saint-Louis-Lariboisière-Fernand Widal est modifiée et est désormais rédigée comme suit (nouvelle annexe ci-jointe).

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Paris, le 21 DEC. 2018


Martin HIRSCH

Annexe 1 à l'arrêté DG n° 2018 - 52

Pôles d'activités au sein du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Saint-Louis-Lariboisière-Fernand Widal

SLS : Saint Louis – LRB : Lariboisière – FW : Fernand Widal

| Digestif-Urologie-Néphrologie-Gynécologie Obstétrique (DUNeGO) | Urgences | Infectieux – Médecine – Aigue – Gériatrie – Interne -Neuro cognitif - Endocrinologie (IMAGINE) |
|--|--|--|
| Activités réalisées sur les sites de SLS/LRB-FW | Activités réalisées sur les sites de SLS/LRB-FW | Activités réalisées sur les sites de SLS/LRB-FW |
| Chirurgie générale, digestive et endocrinienne Chirurgie digestive Hépatogastroentérologie Urologie Néphrologie-transplantation Gynécologie Obstétrique Chirurgie mammaire | Anesthésie-réanimations chirurgicale SMUR Urgences Réanimation médicale et toxicologique Cardiologie Pharmacovigilance, toxicovigilance et d'information toxicologique Centre d'Evaluation et d'Information sur la Pharmacodépendance (CEIP) | Maladies Infectieuses et Tropicales Médecine interne Diabétologie et endocrinologie Gériatrie Centre Ambulatoire de diabétologie Centre de neurologie cognitive |

Annexe 1 à l'arrêté DG n°2018 - 52

Pôles d'activités au sein du groupe hospitalier **Hôpitaux Universitaires Saint-Louis-Lariboisière-Fernand Widal**

SLS : Saint Louis – LRB : Lariboisière – FW : Fernand Widal

| Hématologie Immunologie – Réanimation Respiratoire Radiothérapie et Oncologie (HI-3RO) | Dermatologie, Onco-dermatologie, chirurgie plastique, Reconstructrice et Esthétique, chirurgie Maxillo-faciale (DOREM) | Appareil Locomoteur | Neurosciences Tête et Cou (NTC) |
|--|--|---|--|
| Activités réalisées sur le site de SLS | Activités réalisées sur le site de SLS | Activités réalisées sur le site de LRB-FW | Activités réalisées sur les sites de SLS/LRB-FW |
| Hématologie Greffe Maladie du sang Hématologie Sénior Hémato-Oncologie Immunologie Clinique Pneumologie Réanimation médicale Oncologie médicale Cancérologie et radiothérapie Centre des maladies du sein Hématologie Adolescents et Jeunes Adultes Neurologie à orientation neurologique | Dermatologie Chirurgie plastique, reconstructrice esthétique et traitement chirurgical des brûlés | Chirurgie orthopédique et traumatologique Rhumatologie | Neurochirurgie Neuroradiologie Douleur Soins palliatifs Médecine Physique et Réadaptation ORL et chirurgie maxillo-faciale et de la base du crane Ophtalmologie Psychiatrie et de Médecine Addictologique Neurologie |

Annexe 1 à l'arrêté DG n° 2018 - 52

Pôles d'activités au sein du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Saint-Louis-Lariboisière-Fernand Widal

SLS : Saint Louis – LRB : Lariboisière – FW : Fernand Widal

| Biologie Pathologie Physiologie (B2P) | Imagerie | Produits de santé - Evaluation -Blocs opératoires |
|--|--|--|
| Activités réalisées sur les sites de SLS/LRB-FW | Activités réalisées sur les sites de SLS/LRB-FW | Activités réalisées sur les sites de SLS/LRB-FW |
| Microbiologie Immunologie Diagnostic biologique automatisé Hématologie biologique Pharmacologie toxicologie Biochimie et biologie moléculaire Anatomopathologie Cytologie pathologiques Agents infectieux Pharmacologie-toxicologie Génomique des tumeurs solides Génétique neuro-vasculaire Physiologie clinique et explorations fonctionnelles | Radiologie Médecine nucléaire et Biophysique Radiologie ostéo articulaire et viscérale | Pharmacie Biothérapies cellulaires et tissulaires Biostatistiques et Information Médicale Pharmacologie clinique-CIC Lutte contre les infections nosocomiales Cellule qualité-Métrieologie Santé Publique et économie de la santé Gestion de la recherche clinique Equipe opérationnelle d'hygiène |

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

75-2018-12-21-018

Arrêté DG n° 2018-54 portant création d'une fédération supra GH entre le Groupe Hospitalier Paris Ouest et le Groupe Hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Sud

*Arrêté DG n° 2018-54 portant création d'une fédération supra GH entre le Groupe Hospitalier
Paris Ouest et le Groupe Hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Sud*

Arrêté DG n° 2018 - 54

**portant création d'une fédération supra-GH
entre le Groupe Hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Ouest et
le Groupe Hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Sud**

Le Directeur général de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7-7° et L. 6146-1,
Vu le règlement intérieur de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, et notamment son article 15 et son annexe 17,
Sur proposition des directeurs des Groupes Hospitaliers, Hôpitaux Universitaires Paris Ouest et Hôpitaux Universitaires Paris Sud,
Vu le projet médical,
Vu le protocole d'organisation,
Vu la concertation des responsables des structures internes et des chefs de pôle concernés,
Vu l'avis émis par les CME locales,
Vu l'avis émis par les Présidents des CME locales,
Vu les avis des directeurs d'UFR médicales,
Vu l'avis émis par les CTE locaux,
Après concertation avec les Comités Exécutifs concernés,
Vu l'avis émis par la CME dans sa séance du 10 juillet 2018,
Vu l'avis émis par le président de la CME le 28 novembre 2018,
Vu les avis émis par le CTE central dans ses séances du 27 novembre 2018 et du 12 décembre 2018,
Après concertation avec le Directoire le 03 juillet 2018,

ARRETE

Article 1 : Les structures internes, tout en conservant leur gestion propre, peuvent être réunies en fédérations supra-GH.

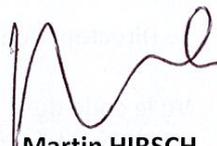
CREATION de la fédération supra-GH intitulée « Fédération d'Oncologie en Gynécologie et Sénologie » (FOGS)

Les structures internes concernées :

- ✓ Service de chirurgie oncologique gynécologique et du sein, de l'Hôpital Européen Georges Pompidou
- ✓ Service de gynécologie obstétrique, de l'hôpital Bicêtre
- ✓ Service de gynécologie obstétrique, de l'hôpital Antoine Bécclère
- ✓ Service de médecine de la reproduction et préservation de la fertilité, de l'hôpital Antoine Bécclère

Article 2 : Cet arrêté fera l'objet d'un affichage au sein de l'établissement sur des panneaux spécialement aménagés et aisément consultables par les personnels et les usagers.

Paris, le **21 DEC. 2018**



Martin HIRSCH

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

75-2018-12-21-017

Arrêté n° 2018 - 53 portant création d'une fédération supra
GH entre le Groupe Hospitalier Hôpitaux Universitaires
Saint-Louis- Lariboisière Fernand Widal et le Groupe

*Arrêté n° 2018 - 53 portant création d'une fédération supra GH entre le Groupe Hospitalier
Hôpitaux Universitaires Saint-Louis- Lariboisière Fernand Widal et le Groupe hospitalier
Hôpitaux Universitaires Paris Centre*

Arrêté DG n° 2018 - 53
portant création d'une fédération supra-GH
entre le Groupe Hospitalier Hôpitaux Universitaires Saint-Louis –
Lariboisière Fernand Widal et
le Groupe Hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Centre

Le Directeur général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7-7° et L. 6146-1,
Vu le règlement intérieur de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, et
notamment son article 15 et son annexe 17,

Sur proposition des directeurs des Groupes Hospitaliers, Hôpitaux Universitaires
Saint-Louis – Lariboisière Fernand Widal et Hôpitaux Universitaires Paris Centre,

Vu le projet médical,

Vu le protocole d'organisation,

Vu la concertation des responsables des structures internes et des chefs de pôle
concernés,

Vu l'avis émis par les CME locales,

Vu l'avis émis par les Présidents des CME locales,

Vu les avis des directeurs d'UFR médicales,

Vu l'avis émis par les CTE locaux,

Après concertation avec les Comités Exécutifs concernés,

Vu l'avis émis par la CME dans sa séance du 06 novembre 2018,

Vu l'avis émis par le président de la CME le 12 novembre 2018,

Vu l'avis émis par le CTE central dans ses séances du 27 novembre 2018 et du 12
décembre 2018,

Après concertation avec le Directoire le 13 novembre 2018,

ARRETE

Article 1 : Les structures internes, tout en conservant leur gestion propre, peuvent
être réunies en fédérations supra-GH.

CREATION de la fédération supra-GH intitulée « Fédération OphtalmoPôle Rétine
de Paris »

Les structures internes concernées :

- ✓ Service d'Ophtalmologie de l'hôpital Lariboisière
- ✓ Service d'Ophtalmologie à orientation segment postérieur de l'hôpital Cochin

Article 2 : Cet arrêté fera l'objet d'un affichage au sein de l'établissement sur des panneaux spécialement aménagés et aisément consultables par les personnels et les usagers.

Paris, le **21 DEC. 2018**



Martin HIRSCH

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2018-12-31-001

Arrêté préfectoral portant nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales parisiennes



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

Arrêté préfectoral portant nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales parisiennes

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et, notamment, ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

Vu les propositions de la Maire de Paris en date du 21 décembre 2018 ;

Vu les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Paris en date du 17 décembre 2018 ;

Considérant qu'il convient de nommer les membres de commissions de contrôle des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont désignées, pour trois ans, membres des commissions de contrôle des listes électorales parisiennes, les personnes dont les noms figurent en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le directeur de la modernisation et de l'administration et la maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres des commissions susmentionnés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police, accessible sur les sites internet de la préfecture de Paris et de la mairie de Paris.

Fait à Paris, le **31 DEC. 2018**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,

Michel CADOT

**Annexe à l'arrêté préfectoral
portant nomination des membres des commissions de contrôle
des listes électorales parisiennes**

| Arrondissement | Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal | Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal | Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal |
|----------------|---|--|---|
| 1er | Mme Catherine SALVADOR Mme Josy POSINE Mme Michèle HAEGY | Mme Catherine TRONCA Mme Françoise FILOCHE | |
| 2 | M. Jean-Paul MAUREL Mme Béatrice BONNEAU Mme Brigitte VAN HOEGAERDEN | Mme Catherine MICHAUD M. Brice ALZON | |
| 3 | Mme Laurence GOLDGRAB M. Quentin PICQUENOT Mme Benoîte-Martine LARDY | Mme Marie-Laure HAREL M. Benoît SOLES | |
| 5 | Mme Dominique STOPPA-LYONNET M. Jacques SOPPELSA M. Alexandre BAETCHE | M. Laurent AUDOUIN Mme Lyne COHEN-SOLAL | |
| 7 | Mme Emmanuelle DAUVERGNE M. Thierry HODENT M. Pierre BAILLOT d'ESTIVAUX | M. Christian LE ROUX | M. Marc LAROCK |
| 8 | Mme Catherine LECUYER Mme Sophie BOYER CHAMMARD M. François LEBEL | M. Charles BEIGBEDER | Mme Corine BARLIS |
| 9 | M. Jean-Baptiste de FROMENT Mme Gypsie BLOCH M. Bertrand LIGER | M. Jonathan SOREL Mme Claire MOREL | |
| 10 | M. Rémi FERAUD M. Didier LE RESTE Mme Olga TROSTIANSKY | M. Laurent SCHOUTETEN Mme Véronique AMMAR | |
| 11 | Mme Nawel OUMER Mme Joëlle MOREL M. Philippe DUCLOUX | Mme Leïla DIRI Mme Aurore MOUYSSET-NOZERAND | |
| 12 | Mme Sandrine CHARNOZ M. Nicolas BONNET-OULALDJ Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE | Mme Valérie MONTANDON M. François HAAB | |
| 13 | Mme Anne-Christine LANG M. Jean-Marie LE GUEN Mme Emmanuelle BECKER | Mme Edith GALLOIS M. Patrick TREMEGE | |
| 14 | M. Pascal CHERKI M. Hervé BEGUE Mme Caroline MECARY | M. Eric AZIERE Mme Marie-Claire CARRERE-GEE | |
| 15 | Mme Anne TACHENE M. Yann WEHRLING Mme Sylvie CEYRAC | Mme Isabelle ROY M. Florian SITBON | |
| 16 | M. Claude GOASGUEN | M. Thomas LAURET | M. David ALPHAND |

courriel: pref-elections@paris.gouv.fr – site internet : www.ile-de-france.gouv.fr
5, rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00

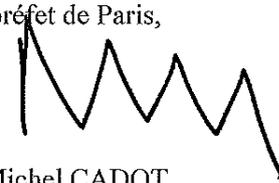
| | | | |
|----|--|--|-----------------------|
| | M. Pierre GABORIAU Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER | | |
| 17 | Mme Valérie NAHMIA M. Jérôme DUBUS Mme Olga JOHNSON | M. Gauthier VANTIEGHEM | M. Adrien DELASSUS |
| 18 | Mme Myriam EL KHOMRI M. Daniel VAILLANT M. Pascal JULIEN | M. Pierre-Yves BOURNAZEL Mme Fadila MEHAL | |
| 19 | M. Roger MADEC M. Bernard JOMIER Mme Léa FILOCHE | Mme Anne-Constance ONGHENA M. Jack-Yves BOHBOT | |
| 20 | M. Julien BARGETON M. Jacques BAUDRIER Mme Virginie DASPET | M. Atanase PERIFAN | Mme Danielle SIMONNET |

**Commissions de contrôle chargées
des listes électorales parisiennes composées selon l'article L.19 VII**

| Arrondissement | Conseiller municipal | Délégué de l'administration | Délégué du Tribunal de grande instance de Paris |
|----------------|---------------------------|--|--|
| 4 | M. Pâcome RUPIN | Mme Wendy SZEFFNER, titulaire Mme Catherine LAVENETTE, suppléante | Mme Maryse BISMUTH, titulaire M. Jean-François BOUFFANDEAU, suppléant |
| 6 | Mme Marie-Thérèse LACOMBE | Mme ROUARD Rolande, titulaire Mme Véronique LOMBARD, suppléante | Mme Monique LOEW DEVAL, titulaire M. Daniel BELLET, suppléant |

31 DEC. 2018

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,



Michel CADOT

Préfecture de Police

75-2018-12-27-010

Arrêté du préfet délégué n°2018/0464 Réglementant temporairement les conditions de circulation sur la Route Périphérique Sud de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de réparation des réseaux de fibres optiques.



DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE POUR LA SECURITE ET LA SURETE
DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS

Arrêté du préfet délégué n° 2018 / 0464

Réglementant temporairement les conditions de circulation sur la Route Périphérique Sud de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de réparation des réseaux de fibres optiques.

le Préfet de Police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

~~Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;~~

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 21 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 26 décembre 2018, sous réserve des prescriptions mentionnées à l'article 5 du présent arrêté ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de réparation des réseaux de fibres optiques et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargés des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

ARRETE

Article 1 :

Les travaux de réparation des réseaux fibres optique sur la route périphérique sud se dérouleront du 28 décembre 2018 au 31 janvier 2019.

La réparation des réseaux fibres optique se déroulera sur les accotements de la partie sud de la route périphérique :

- entre le rond point de la zone cargo 9 et l'ouvrage R26,
- entre l'ouvrage R26 et le mémorial Concorde,
- et entre l'accès de la route RD84 et la station d'épuration.

Ces travaux seront effectués avec un balisage adapté et des panneaux de type K8 rétro-réfléchissant.

La signalisation temporaire sera conforme au plan joint.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

La vitesse est limitée à 30 km/h au droit des zones de travaux.

Article 5 :

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants.

La direction de l'ordre public et de la circulation et la direction de sécurisation de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police seront informées de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 :

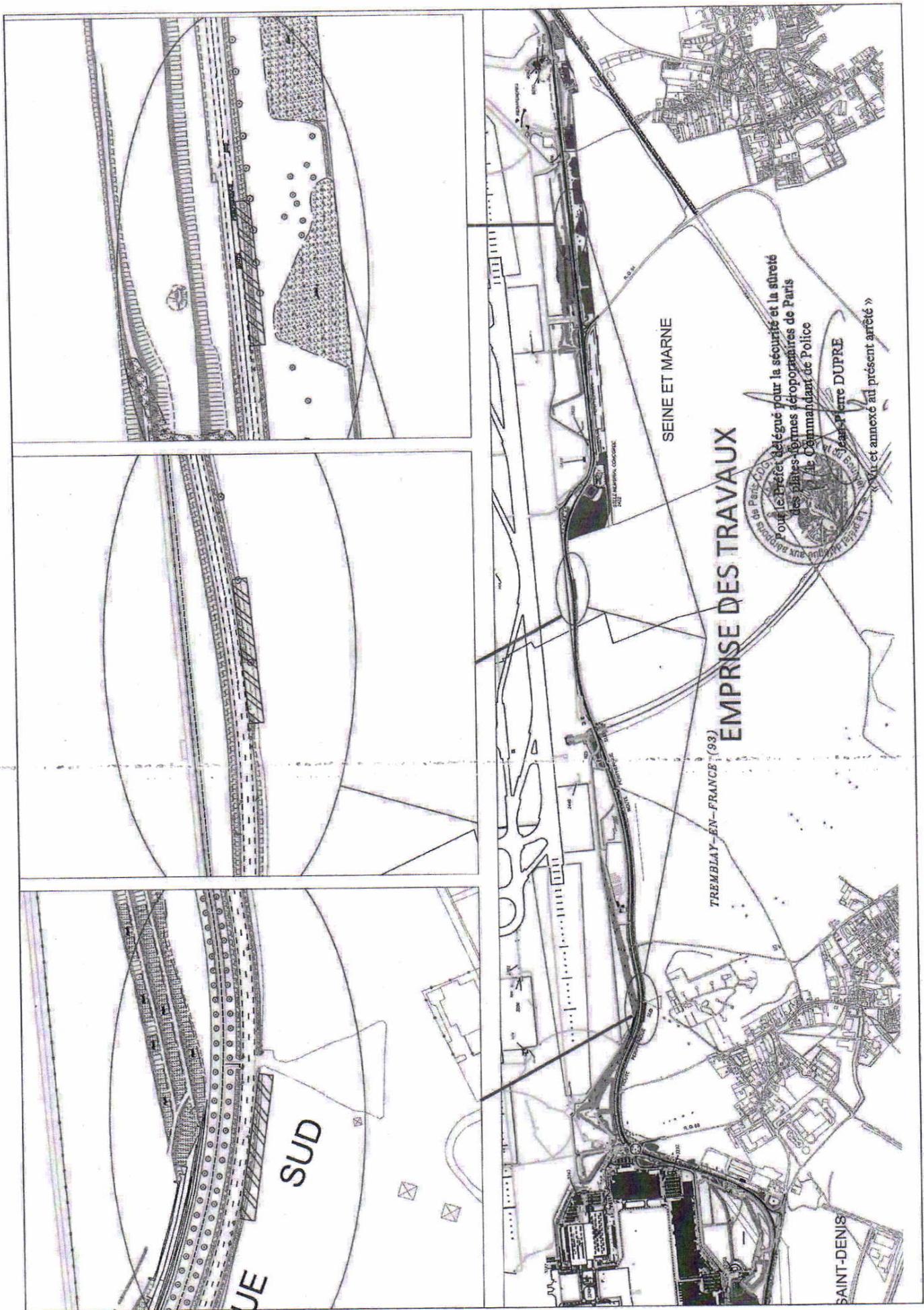
Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation et le directeur de la direction de sécurisation de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Roissy, le **27 DEC. 2018**

Pour le Préfet de police,
Par déléguation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris



François MAINSARD



Préfecture de Police

75-2018-12-27-011

Arrêté du préfet délégué n°2018/0465 Avenant aux arrêtés n°2018-0240, 2018-0282, 2018-0308 et 2018-0408 réglementant temporairement les conditions de circulation sur l'aéroport de Paris le Bourget pour permettre les travaux de la nouvelle voie dédiée ADP, du réaménagement de la rue de Rome et de la déviation de la RN2 sur l'esplanade de l'Air et de l'Espace.



DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE POUR LA SECURITE ET LA SURETE
DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS
Arrêté du préfet délégué n° 2018 / 0465

Avenant aux arrêtés n° 2018-0240, 2018-0282, 2018-0308 et 2018-0408 réglementant temporairement les conditions de circulation sur l'aéroport de Paris le Bourget pour permettre les travaux de la nouvelle voie dédiée ADP, du réaménagement de la rue de Rome et de la déviation de la RN2 sur l'esplanade de l'Air et de l'Espace.

le Préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-1756 du 06 août 2010 réglementant la circulation sur les voies du côté ville de l'aéroport de Paris-Le Bourget ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-0234 du 07 février 2011 portant différentes mesures concernant l'aéroport de Paris-Le Bourget ;

Vu la demande de la Société COLAS en date du 17 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 20 décembre 2018, sous réserve ses prescriptions mentionnées à l'article 4 ;

Vu l'arrêté n° 2018-0240 en date du 04 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2018-0282 en date du 13 août 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2018-0308 en date du 14 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2018-00408 en date du 23 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que, pour permettre, les travaux préparatoires à la réalisation de la gare du Bourget-Aéroport et de réaliser les travaux de la nouvelle voie dédiée ADP, du réaménagement de la rue de Rome et de la déviation de la RN2 sur l'esplanade de l'Air et de l'Espace et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions de l'article 4 des arrêtés n° 2018-0240, 2018-0282, 2018-0308 et 2018-0408 sont modifiées comme suit :

Il conviendra de respecter les délais définis ci-dessous pour les six phases de travaux :

- **phase 1** : le déplacement des cinq monuments situés sur le site du Bourget, du 17 septembre au 12 octobre 2018,

- **phase 2** : la suppression de places de parking ADP et MAE existants afin de créer la voie dédiée pour ADP, entre les deux ronds points situés esplanade de l'Air et de l'Espace, en cours de réalisation et ce jusqu'au 20 décembre 2018,

- **phase 3** : le raccordement de la nouvelle voie dédiée pour ADP, entre les deux ronds points situés esplanade de l'Air et de l'Espace, 01 octobre au 15 décembre 2018,

- **phase 4** : la création de la 1^{ère} portion de la RN2 qui sera déviée au Nord du rond point Normandie-Niemen du 01 décembre 2018 au 10 mai 2019,

- **phase 5** : aménagement de la rue de Rome afin de créer un double sens. La rue de Rome sera fermée à la circulation générale et les véhicules seront déviés par l'avenue Alain Bozel du 14 janvier 2019 au 31 mars.

- **phase 5 bis** : mise en double sens de la rue de Rome et travaux d'aménagement de la RN2 déviée sur l'avenue Alain Bozel, du 18 février au 15 mai 2019.

La signalisation est conforme aux plans joints.

Il est essentiel de maintenir la circulation automobile en toutes circonstances et plus particulièrement lors de départ ou d'arrivée de hautes personnalités sur le site du Bourget.

Par ailleurs, pour des raisons de sécurité, les entrées et sorties de véhicules de chantier devront impérativement être gérées par un homme trafic.

La direction de l'ordre public et de la circulation ainsi que la direction de sécurisation de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police seront informées de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourront éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 2 :

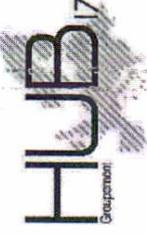
Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-le-Bourget, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation et le directeur de la direction de sécurisation de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Roissy, le **27 DEC. 2018**

Pour le Préfet de police,
Par délévation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris

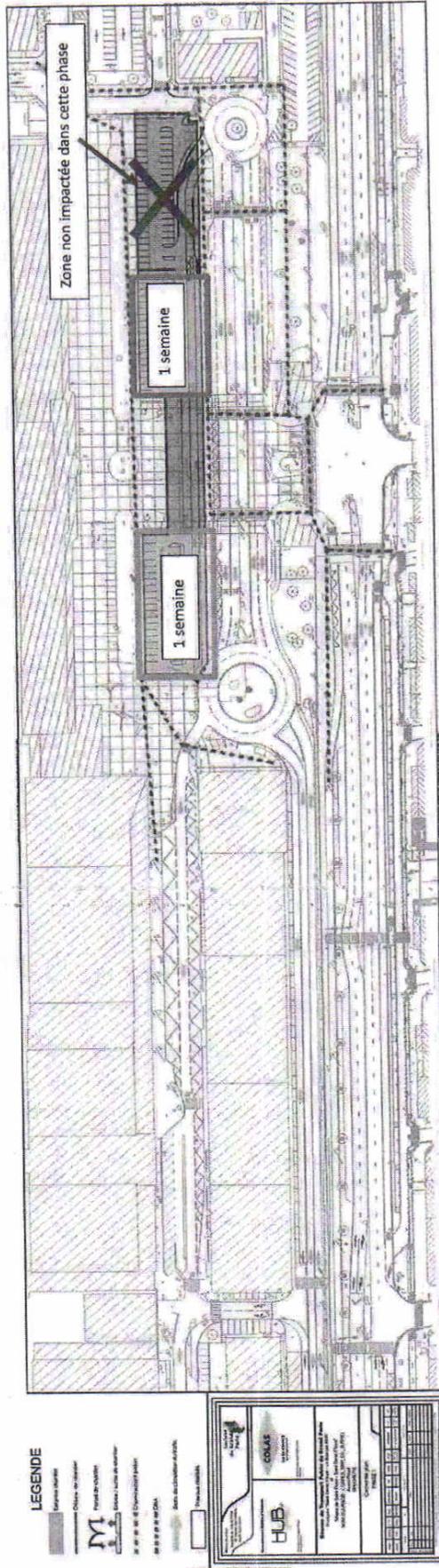


François MAINSARD

| | | |
|---|---|--|
| <p>Entreprise</p>  <p>ILE-DE-FRANCE NORMANDIE</p> | <p>Maitre d'ouvrage</p> <p>Société du Grand Paris</p>  | <p>Maitrise d'œuvre</p>  |
| <p>Aéroport de Paris – Le Bourget Commune de DUGNY</p> | | |
| <p>Notice explicative</p> <p>Travaux de déviation de la voie ADP et de la RN2 (Modification des dates)</p> | | |
| <p>Date : 17/12/2018 Ind E</p> | | |


 Le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
 des plates-formes aéroportuaires de Paris
 Le Commandant de Police
 Jean-Pierre DUPRE

et annexé au présent arrêté »



Le Paris CDG
 Pour le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
 des Paris-formes appropriées de Paris
 Le Commandant de Police
 Jean-Pierre DUPRE
 « Vu et annexé au présent arrêté »

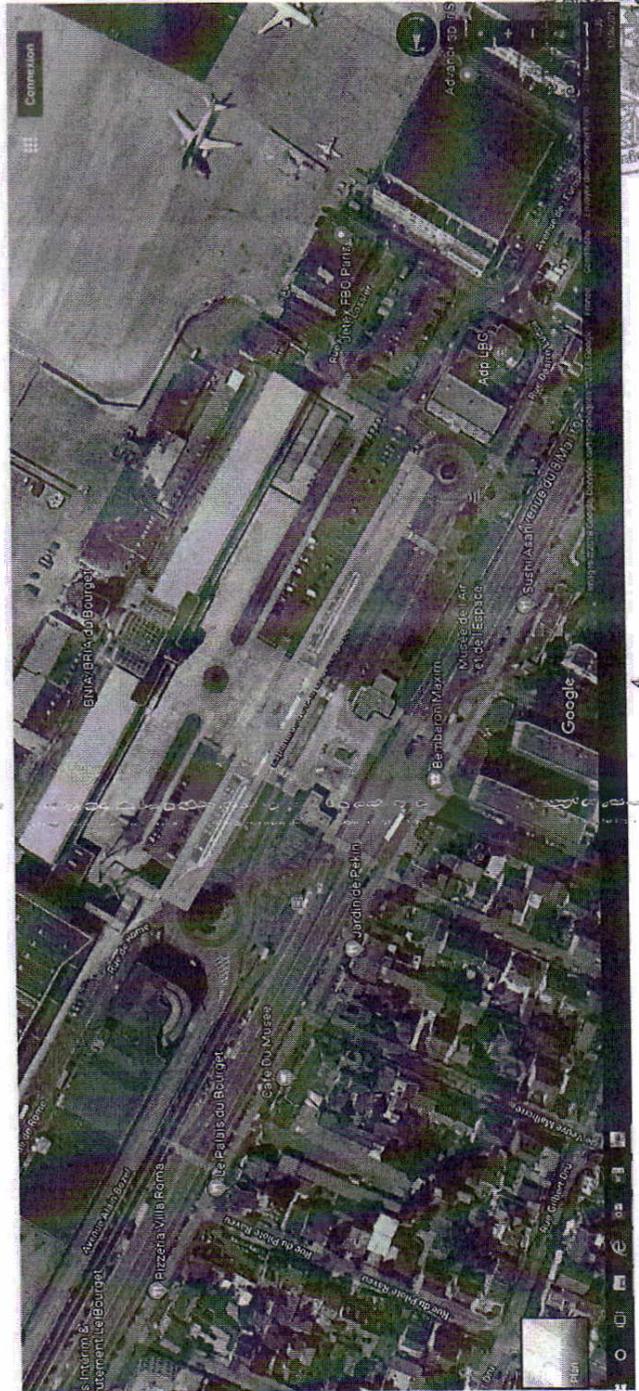
Phase 2 : Modification des parkings : Réalisation des nouveaux trottoirs des parkings du Musée de l'Air et de l'Espace et d'Aéroport De Paris et réalisation de la voie dédiée entre les deux ronds-points

- Neutralisation partielle des parkings MAE et ADP
- Maintien des accès et sorties des parkings
- Entrée et sortie de camion avec homme trafic
- Circulation des véhicules sur les voies ADP non impactée
- Cheminements piétons en périphérie maintenue
- Maintien d'une Traversée piétonne de l'esplanade dans l'emprise travaux
- ~~Dépôt et repos de l'œuvre Normandie-Niemen (avec neutralisation partielle du Rond-Point Sud)~~
- Repos de l'œuvre de l'Aile d'Avion + réalisation de la fondation de Normandie Niémen
- Rabotage et réalisation de la couche de roulement de la voie ADP

Dates prévisionnelles de travaux : 03/09/2018 au 21/12/2018

Dates d'arrêt : 03/09/2018 et 02/11/2018

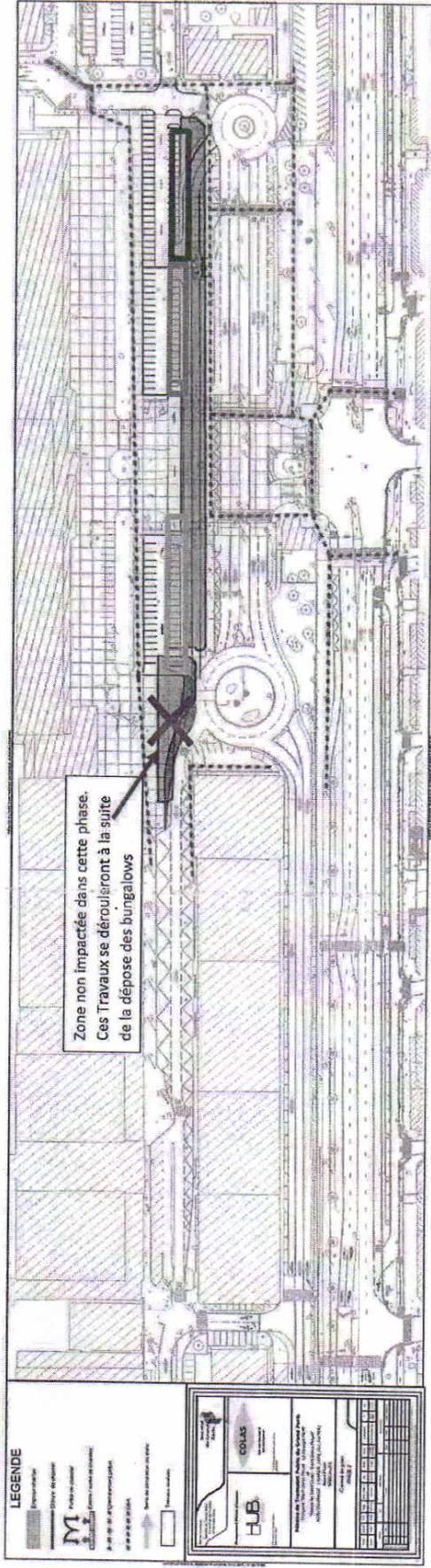
Dates d'arrêt demandées : 03/09/2018 au 20/12/2018



Délégué pour la sécurité et la sûreté
Brimes départementales de Paris
Commandant de Police
Jean-Pierre DUPRE



Volet annexé au présent arrêté »



Zone non impactée dans cette phase.
Ces Travaux se dérouleront à la suite
de la dépose des bungalows

LEGENDE
 Département
 M
 Pavé en ciment
 Coulée de béton
 Axe de circulation
 Banc de stationnement
 Borne de stationnement

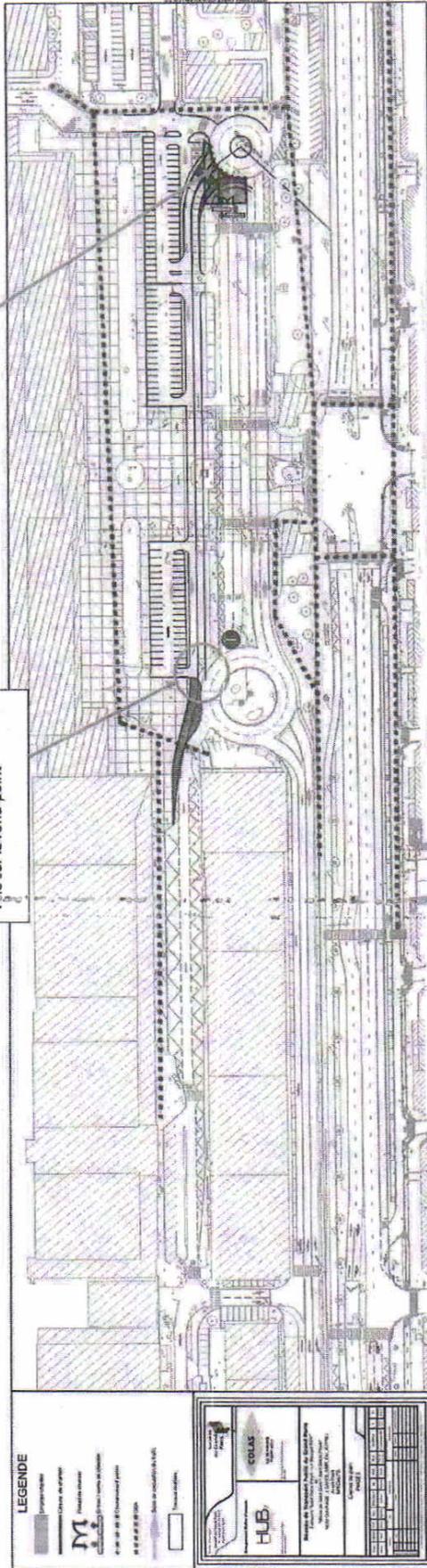
HUB
COLAS
 Société de Travaux Publics de la Région Île-de-France
 110000 Boulevard de la République - 93000 Paris
 Téléphone : 01 41 39 30 00 - Fax : 01 41 39 30 01
 Courriel : hub@colas.fr

| N° | Description | Date | Statut |
|----|-------------|------|--------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Préfecture de Police
 Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
 des plates-formes aéroportuaires de Paris
 le Commandant de Police
 Jean-Pierre DUPRE
 « Vu et antéposé au présent arrêté »

Réduction ponctuelle à une voie sur le rond-point

Réduction ponctuelle à une voie sur le rond-point



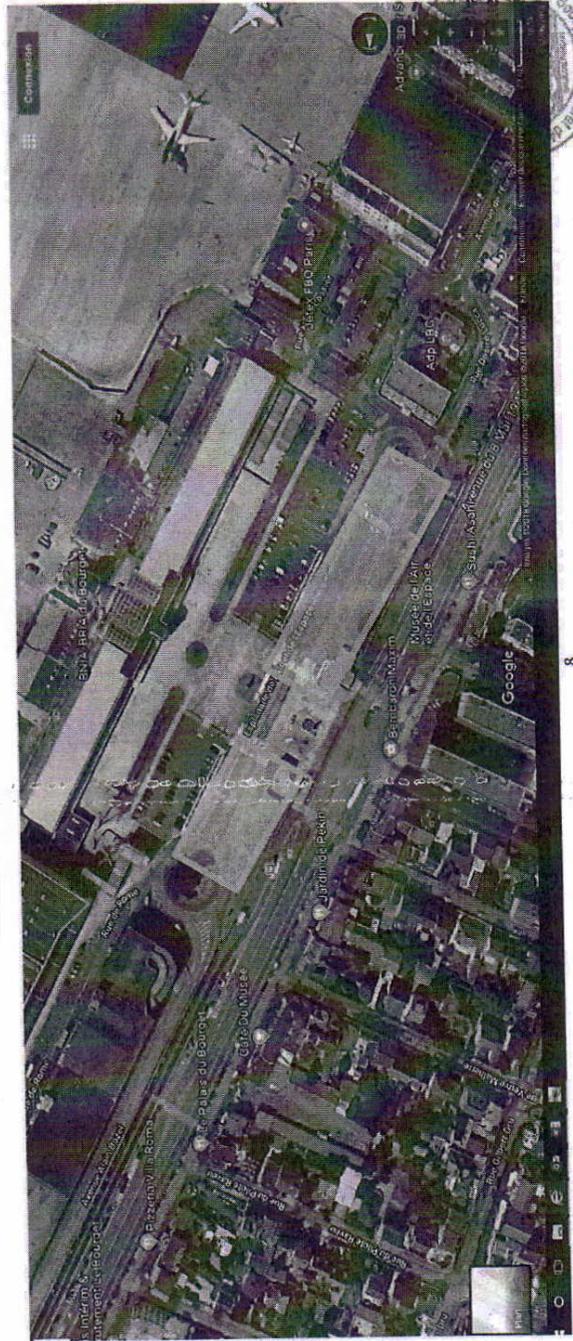
Phase 4 : Réalisation de la déviation de la RN2 à l'intérieur de l'emprise ADP au Nord du rond-point Normandie-Niemen.

- Maintien des accès et sorties des parkings
- Entrée et sortie de camion avec homme trafic
- Circulation des véhicules sur la nouvelle voie dédiée
- Accès à la voie dédiée par l'entrée principale depuis la RN2 maintenu
- Cheminements piétons en périphérie maintenue
- Maintien d'une Traversée piétonne de l'esplanade dans l'emprise travaux
- Réalisation de la tranchée VEOLIA (côté Envol)
- Dépose et repose de l'Envol
- Dépose et repose de la statue Normandie Niemen (réduction partielle de la circulation au niveau du rond-point sud)
- Abattage des deux cèdres du rond-point sud (réduction partielle de la circulation au niveau du rond-point sud)

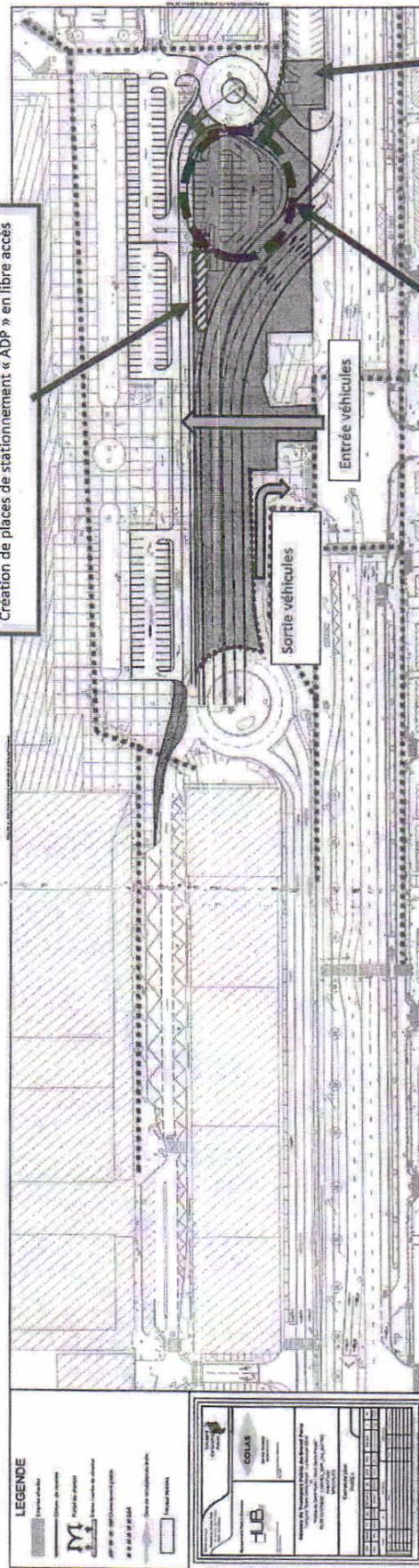
Dates prévisionnelles de travaux : 01/12/2018 au 15/04/2019

Dates d'arrêtés : 15/10/2018 au 01/02/2019

Dates d'arrêtés demandées : 01/12/2018 au 10/05/2019



Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des Zones aéroportuaires de Paris
Commandant de Police
Jean-Pierre DUPRE
Vu et annexé au présent arrêté »



Création de places de stationnement « ADP » en libre accès

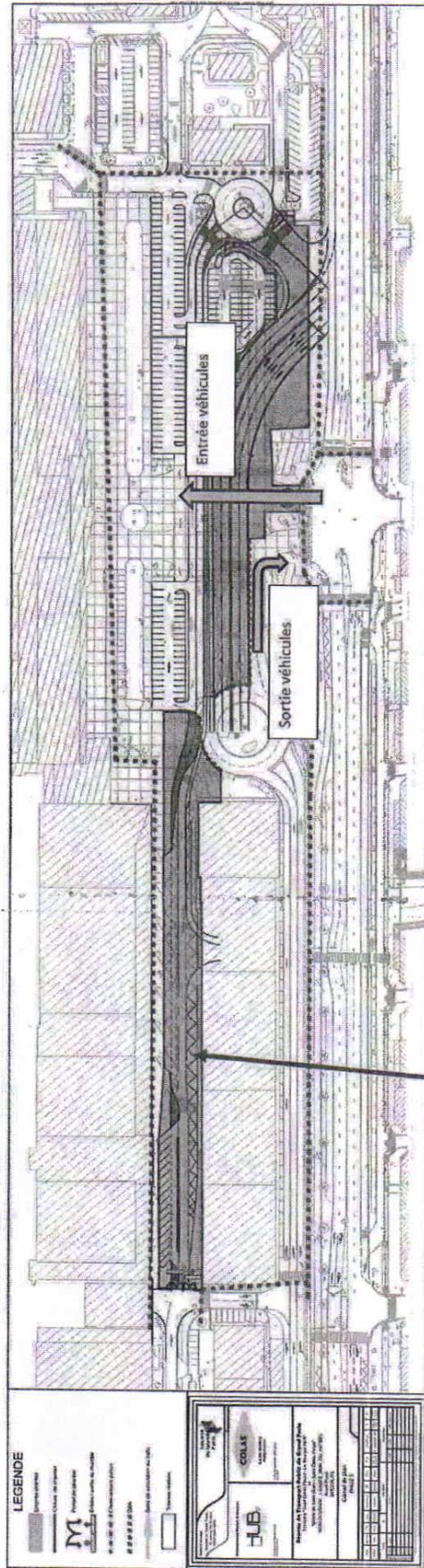
Sortie véhicules

Entrée véhicules

Travaux du nouveau parking ADP du début à fin décembre 2018

Le déplacement de l'accès de ce parking se fera selon le même procédé que pour les parking MAE (mise en libre accès lors du déplacement du contrôle d'accès puis travaux avec neutralisation partielle)
 Tous les travaux sont gérés pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris
 Direction des Travaux et des Services
 Jean-Pierre DUPRE





Cette zone sera réalisée en fonction de la démolition du parking silo et de la dépose des bungalows.
(Réunion de coordination à prévoir)

Paris, le 27 décembre 2018

Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris

16. Commandant de Police

Jean-Pierre DUFRE

Au et annexé au présent arrêté »

Phase 5bis : Mise en double sens de la rue de Rome + travaux d'aménagement de la RN2 déviée sur avenue Alain Bozel

- Mise en double sens de la rue de Rome (zones orange)
- Entrée et sortie de camion avec homme trafic
- Circulation des véhicules sur la nouvelle voie dédiée
- Ouverture de la circulation des véhicules sur la rue de Rome en double sens (zones orange)
- Fermeture circulation sur avenue Alain Bozel (zone rouge)
- Accès à la voie dédiée par l'entrée principale depuis la RN2 maintenu
- Cheminements piétons en périphérie maintenue
- Maintien d'une Traversée piétonne de l'esplanade dans l'emprise travaux

Dates prévisionnelles de travaux : 18/02/2019 au 29/03/2019

Dates d'arrêtés demandées : 18/02/2019 au 10/05/2019



12

pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris
le Commandant de Police

Jean-Pierre DUPRE

« Vu et annexé au présent arrêté »

Préfecture de Police

75-2018-12-28-005

Arrêté du préfet délégué n°2018/0467 Avenant à l'arrêté n°2018-0253 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de pose de supports de mires de guidage au contact du Terminal 2A.



DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE POUR LA SECURITE ET LA SURETE
DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS

Arrêté du préfet délégué n° 2018 / 0467

Avenant à l'arrêté n° 2018-0253 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de pose de supports de mires de guidage au contact du Terminal 2A.

le Préfet de Police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 27 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2018-0253 en date du 16 juillet 2018 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, en date du 04 juillet 2018, sous réserve des dispositions mentionnées à l'article 4 ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de pose de supports de mires de guidage au contact du Terminal 2A et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté n° 2018-0253 sont modifiées comme suit :

Les travaux de pose de supports de mires de guidage au contact du Terminal 2A se dérouleront du 16 juillet 2018 au 30 juin 2019, de 23h00 à 05h00.

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2018-0253 restent inchangées.

Article 2 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles-de-Gaulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Roissy, le **28 DEC. 2018**

Pour le Préfet de police,
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris



François MAINSARD

Préfecture de Police

75-2018-12-28-007

Arrêté n°2018-00818 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens à procéder à des palpations de sécurité dans certaines gares et stations parisiennes du réseau de la RATP à l'occasion du passage à la nouvelle année.

Arrêté n° 2018-00818

autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens à procéder à des palpations de sécurité dans certaines gares et stations parisiennes du réseau de la RATP à l'occasion du passage à la nouvelle année

Le préfet de police,

Vu le code des transports, notamment son article L. 2251-9 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2007-1322 du 7 septembre 2007 modifié relatif à l'exercice des missions des services internes de sécurité de la SNCF et de la Régie autonome des transports parisiens, notamment son chapitre II bis ;

Vu la saisine en date du 20 décembre 2018 de la direction de la sûreté de la Régie autonome des transports parisiens ;

Considérant que, en application l'article 7-4 du décret du 7 septembre 2007 susvisé, les agents agréés du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports, que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionné à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ; que cet arrêté est pris à Paris et dans le département des Hauts-de-Seine par le préfet de police ;

Considérant que les attentats et tentatives d'attentats récents en France, en particulier l'attentat meurtrier commis en début de soirée aux abords du marché de Noël de Strasbourg le mardi 11 décembre 2018, traduisent le niveau élevé et le caractère prégnant de la menace terroriste ;

Considérant que, à l'occasion du passage la nouvelle année, dans la nuit du 31 décembre 2018 au 1^{er} janvier 2019, la ville de Paris organisera des animations et un spectacle pyrotechnique au niveau de l'Arc de Triomphe, auxquels assisteront un public très nombreux attendu sur l'avenue des Champs-Élysées et à ses abords qui, dans le contexte actuel de menace très élevée, est susceptible de constituer une cible privilégiée et symbolique pour des actes de nature terroriste ;

Considérant, en outre, que les risques de troubles graves à l'ordre public provoqués par la multiplication des usages détournés de certains artifices de divertissement, notamment à l'encontre des forces de l'ordre, des véhicules et des biens publics, ou l'utilisation par des individus isolés ou en réunion de produits incendiaires sont particulièrement importants à l'occasion de la nuit de la saint sylvestre ;

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Considérant que ces risques caractérisent les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionnées à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant, par ailleurs, que les forces de sécurité intérieure, qui demeurent fortement mobilisées pour assurer la sécurisation générale de la région d'Ile-de-France dans le cadre du plan VIGIPIRATE renforcé, ne sauraient assurer seules les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des usagers de la Régie autonome des transports parisiens, qui relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens ; qu'une mesure autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens à procéder à des palpations de sécurité dans certaines gares et stations parisiennes à l'occasion du passage à la nouvelle année répond à ces objectifs ;

Arrête :

Art. 1^{er} - Les agents du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens agréés dans les conditions prévues au chapitre II bis du décret du 7 septembre 2007 susvisé peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations de sécurité le 31 décembre 2018, à partir de 18h, et jusqu'au 1^{er} janvier 2019 à 06h00 dans les gares et stations suivantes, de leur ouverture à leur fermeture :

- Stations situées sur la ligne 1 du métro, dans la portion comprise entre les stations Charles-de-Gaulle - Etoile et Concorde incluses, ainsi que les correspondances ;
- Stations situées sur la ligne 6 du métro, dans la portion comprise entre les stations Trocadéro et Charles-de-Gaulle - Etoile incluses, ainsi que les correspondances ;
- Auber ;
- Havre-Caumartin ;
- Opéra ;
- La Motte-Picquet Grenelle ;
- Bir-Hakeim ;
- Gare Saint Lazare ;
- Gare d'Austerlitz ;
- Gare Montparnasse ;
- Gare de l'Est ;
- Gare du Nord ;
- Gare de Lyon ;
- Châtelet-Les-Halles ;
- Saint-Michel ;
- La défense.

2018-00818

Art. 2 - Le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet directeur du cabinet, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur de l'ordre public et de la circulation et la présidente-directrice générale de la Régie autonome des transports parisiens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture des Hauts-de-Seine et consultable sur le site de la préfecture de police www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le **28 DEC. 2018**

Le Préfet de Police

Pierre Gaudin
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Pierre GAUDIN

2018-00010

Préfecture de Police

75-2018-12-28-008

Arrêté n°2018-00819 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité dans certaines gares à l'occasion du passage à la nouvelle année.

Arrêté n° 2018-00819

autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité dans certaines gares à l'occasion du passage à la nouvelle année

Le préfet de police,

Vu le code des transports, notamment son article L. 2251-9 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2007-1322 du 7 septembre 2007 modifié relatif à l'exercice des missions des services internes de sécurité de la SNCF et de la Régie autonome des transports parisiens, notamment son chapitre II bis ;

Vu la saisine en date du 20 décembre 2018 de la direction de la sûreté de la Régie autonome des transports parisiens ;

Considérant que, en application l'article 7-4 du décret du 7 septembre 2007 susvisé, les agents agréés du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports, que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionné à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ; que cet arrêté est pris à Paris et dans le département des Hauts-de-Seine par le préfet de police ;

Considérant que les attentats et tentatives d'attentats récents en France, en particulier l'attentat meurtrier commis en début de soirée aux abords du marché de Noël de Strasbourg le mardi 11 décembre 2018, traduisent le niveau élevé et le caractère prégnant de la menace terroriste ;

Considérant que, à l'occasion du passage la nouvelle année, dans la nuit du 31 décembre 2018 au 1^{er} janvier 2019, la ville de Paris organisera des animations et un spectacle pyrotechnique au niveau de l'Arc de Triomphe, auxquels assisteront un public très nombreux attendu sur l'avenue des Champs-Élysées et à ses abords qui, dans le contexte actuel de menace très élevée, est susceptible de constituer une cible privilégiée et symbolique pour des actes de nature terroriste ;

Considérant, en outre, que les risques de troubles graves à l'ordre public provoqués par la multiplication des usages détournés de certains artifices de divertissement, notamment à l'encontre des forces de l'ordre, des véhicules et des biens publics, ou l'utilisation par des individus isolés ou en réunion de produits incendiaires sont particulièrement importants à l'occasion de la nuit de la saint sylvestre ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

.../...

-2-

Considérant que ces risques caractérisent les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionnées à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant, par ailleurs, que les forces de sécurité intérieure, qui demeurent fortement mobilisées pour assurer la sécurisation générale de la région d'Ile-de-France dans le cadre du plan VIGIPIRATE renforcé, ne sauraient assurer seules les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des usagers de la Régie autonome des transports parisiens, qui relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens ; qu'une mesure autorisant les agents agréés du services internes de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens à procéder à des palpations de sécurité dans certaines gares et stations parisiennes à l'occasion du passage à la nouvelle année répond à ces objectifs ;

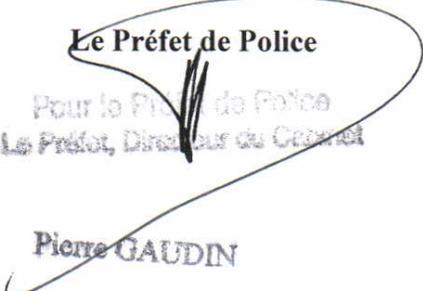
Arrête :

Art. 1^{er} - Les agents du service interne de sécurité de la SNCF agréés dans les conditions prévues au chapitre II bis du décret du 7 septembre 2007 susvisé peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations de sécurité le 31 décembre 2018, à partir de 18h, et jusqu'au 1^{er} janvier 2019 à 06h00 dans les gares et stations suivantes, de leur ouverture à leur fermeture :

- Gare Saint Lazare ;
- Gare d'Austerlitz ;
- Gare Montparnasse ;
- Gare de l'Est ;
- Gare du Nord ;
- Gare de Lyon.

Art. 2 - Le préfet directeur du cabinet, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur de l'ordre public et de la circulation et le présidente-directrice générale de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et consultable sur le site de la préfecture de police www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le **28 DEC. 2018**

Le Préfet de Police
Pour le Préfet de Police
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Pierre GAUDIN

2018-00819

Préfecture de Police

75-2018-12-31-002

Arrêté n°2018-00820 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité dans certaines gares à l'occasion du passage à la nouvelle année.



CABINET DU PREFET

Arrêté n° 2018-00820
autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité dans certaines gares à l'occasion du passage à la nouvelle année

Le préfet de police,

Vu le code des transports, notamment son article L. 2251-9 ;

Vu code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2007-1322 du 7 septembre 2007 modifié relatif à l'exercice des missions des services internes de sécurité de la SNCF et de la Régie autonome des transports parisiens, notamment son chapitre II bis ;

Vu la saisine en date du 31 décembre 2018 de la direction nationale de la sûreté ferroviaire de la Société nationale des chemins de fer (SNCF) ;

Considérant que, en application l'article 7-4 du décret du 7 septembre 2007 susvisé, les agents agréés du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports, que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionné à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ; que cet arrêté est pris à Paris, dans les départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi que dans les transports en commun de voyageurs par voie ferrée de la région Île-de-France par le préfet de police ;

Considérant que les attentats et tentatives d'attentats récents en France, en particulier l'attentat meurtrier commis en début de soirée aux abords du marché de Noël de Strasbourg le mardi 11 décembre 2018, traduisent le niveau élevé et le caractère prégnant de la menace terroriste ;

Considérant que, à l'occasion du passage la nouvelle année, dans la nuit du 31 décembre 2018 au 1^{er} janvier 2019, la ville de Paris organisera des animations et un spectacle pyrotechnique au niveau de l'Arc de Triomphe, auxquels assisteront un public très nombreux attendu sur l'avenue des Champs-Élysées et à ses abords qui, dans le contexte actuel de menace très élevée, est susceptible de constituer une cible privilégiée et symbolique pour des actes de nature terroriste ; que nombre des personnes se rendant sur ces lieux emprunteront les transports en commun de l'agglomération parisienne ;

Considérant, en outre, que les risques de troubles graves à l'ordre public provoqués par la multiplication des usages détournés de certains artifices de divertissement, notamment à l'encontre des forces de l'ordre, des véhicules et des biens publics, ou l'utilisation par des individus isolés ou en réunion de produits incendiaires sont particulièrement importants à l'occasion de la nuit de la Saint-Sylvestre ;

.../...

Considérant que ces risques caractérisent les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionnées à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant, par ailleurs, que les forces de sécurité intérieure, qui demeurent fortement mobilisées pour assurer la sécurisation générale de la région d'Ile-de-France dans le cadre du plan VIGIPIRATE renforcé, ne sauraient assurer seules les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des usagers de la Société nationale des chemins de fers, qui relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens ; qu'une mesure autorisant les agents agréés du services internes de sécurité de la Société nationale des chemins de fer à procéder à des palpations de sécurité dans certaines gares et stations de Paris et de l'agglomération parisienne, à l'occasion du passage à la nouvelle année, répond à ces objectifs ;

Arrête :

Art. 1^{er} - Les agents du service interne de sécurité de la SNCF agréés dans les conditions prévues au chapitre II bis du décret du 7 septembre 2007 susvisé peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations de sécurité le 31 décembre 2018, à partir de 18h, et jusqu'au 1^{er} janvier 2019 à 06h00 dans les gares et stations suivantes, de leur ouverture à leur fermeture :

A Paris

- Gare Saint Lazare ;
- Gare d'Austerlitz ;
- Gare Montparnasse ;
- Gare de l'Est ;
- Gare du Nord ;
- Gare de Lyon ;
- Champ de Mars ;
- Invalides ;
- Saint-Michel-Notre Dame.

Dans le département des Hauts-de-Seine

- Asnières

Dans le département de Seine-Saint-Denis

- Saint-Denis
- Aulnay-sous-Bois
- Sevrans
- Epianay-Villetaneuse

Dans le département du Val-de-Marne

- Choisy-le-Roi
- Créteil
- Villeneuve-Saint-Georges.

2018-00820

Art. 2 - Le préfet directeur du cabinet, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur de l'ordre public et de la circulation et le président-directeur général de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et consultable sur le site de la préfecture de police www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Art. 3 - L'arrêté préfectoral n°2018-00819 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité dans certaines à l'occasion du passage à la nouvelle année est abrogé.

Fait à Paris, le 31 DEC. 2018

Le Préfet de Police
Pour le Préfet de Police
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Pierre GAUDIN

2018-00820

Préfecture de Police

75-2018-12-28-004

Arrêté n°2018/466 modifiant l'arrêté 2016/3451 du 7 novembre 2016 portant nomination des membres de la commission de sûreté de l'aéroport de Paris-Orly



PREFECTURE DE POLICE

**DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS
- MISSION PARIS-ORLY -**

**ARRÊTÉ n°2018/466 modifiant l'arrêté 2016/3451 du 7 novembre 2016
portant nomination des membres de la commission de sûreté de l'aéroport de Paris-Orly**

Le préfet de police,

Vu le règlement (CE) n°300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;

Vu le règlement (CE) n°272/2009 modifié de la Commission du 2 avril 2009 complétant les normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile figurant à l'annexe du règlement (CE) n°300/2008 du Parlement européen et du Conseil (et son annexe) (modifié par le règlement (UE) n°2010/297 de la commission du 9 avril 2010) ;

Vu le règlement (UE) n°2015-1998 de la commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;

Vu le code de l'aviation civile, notamment les articles D217-1 à D217-3 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L122-2 ;

Vu le code des transports, notamment son article L6332-2 ;

Vu le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-2 et L2213-33 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L 121-1 à L 122-1 ;

Vu la loi n° 72-1090 du 8 décembre 1972 modifiant le code de l'aviation civile (première partie), abrogeant les textes repris par ce code et portant extension dudit code aux territoires d'outre-mer ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;

Vu la loi du 28 février 2017 sur le statut de Paris et de l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 74-77 du 1er février 1974 relatif à la police des aérodromes, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2002-24 du 03 janvier 2002 relatif à la police de l'exploitation des aérodromes et modifiant le code de l'aviation civile (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) ;

Vu le décret n° 2002-1026 du 31 juillet 2002 relatif à certaines mesures de sûreté et de sécurité du transport aérien et modifiant le code de l'aviation civile (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) ;

Vu le décret n°2004/374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

7, RUE DU COMMANDANT MOUCHOTTE - 91 550 PARAY-VIEILLE-POSTE (BATIMENT 517 - ORLYTECH)

Vu le décret n° 2012-832 du 29 juin 2012 relatif à la sûreté de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-De-Gaulle et de Paris-Le Bourget ;

Vu le décret du 19 avril 2017 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de police de Paris ;

Vu le décret du 14 février 2018 nommant Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des aéroports de Paris-Charles-De-Gaulle, de Paris-Orly et du Bourget ;

Vu le décret du 14 février 2018 nommant Monsieur Pierre MARCHAND-LACOUR sous-préfet chargé de mission auprès du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des aéroports de Paris-Charles-De-Gaulle, de Paris-Orly et du Bourget ;

Vu l'arrêté du 1er février 1974 du ministre de l'Intérieur portant désignation des préfets chargés des pouvoirs de police sur certains aérodromes ;

Vu l'arrêté Ministériel du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté du transport aérien ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1579 du 20 mai 2016 relatif à la sûreté de l'aviation civile sur l'aéroport de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté n° 2018-00117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des aéroports de Paris-Charles-De-Gaulle, de Paris-Orly et du Bourget ;

Vu l'arrêté n° 2018-00117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pierre MARCHAND-LACOUR, sous-préfet chargé de mission pour la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/3451 du 7 novembre 2016 modifié par les arrêtés n°2017/651 du 28 février 2017, n°2017/2726 du 19 juillet 2017, n°2017/3429 du 13 octobre 2017, n°2018/023 du 22 janvier 2018 portant nomination des membres de la commission de sûreté de l'aérodrome d'Orly ;

Considérant la demande de la police aux frontières, de la gendarmerie des transports aériens, de la direction inter-régionale des douanes et droits indirects et du Groupe ADP ;

Sur proposition du sous-préfet chargé de mission pour la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2016-3451 du 7 novembre 2016 portant nomination des membres de la commission de sûreté de l'aérodrome d'Orly est modifié comme suit :

Sont nommés membres de la commission de sûreté de l'aérodrome d'Orly instituée en application des articles R 217-3 à R 217-3-5 du code de l'aviation civile :

1er suppléant : Mme Suzy ROSNEL-SEYMOUR, Directrice des Opérations au Sol Air Caraïbes Atlantique

2ème suppléant : Mme LATRECHE-BOUCHOUAREB Aldjila

Au titre des personnels navigants :

Membre titulaire : M. MARCHAL Alain, Représentant du SNPNC-FO,

1er suppléant : M. Denis JACQ, Représentant SPAF

2ème suppléant : M. Eric PATUREL, Représentant SPAF

Au titre des autres catégories de personnel employées sur l'aérodrome :

Membre titulaire : M. Farid HAKIMI, FGTE/CFDT,

1er suppléant : Mme Christelle MARTIN, Représentant de FO-ADP.

2ème suppléant : M. François DAMOISEAU, Représentant de la CGT

Article 2 :

Toutes les autres dispositions prévues par l'arrêté n°2016/3451 du 7 novembre 2016 modifié portant nomination des membres de la commission de sûreté de l'aérodrome d'Orly restent inchangées.

Article 3 :

Le sous-préfet chargé de mission pour l'aéroport Paris-Orly, le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord, le Directeur de la Police aux Frontières de l'Aéroport Paris-Orly, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie des Transports Aériens de Paris-Orly, la Directrice Régionale des Douanes et Droits indirects de Paris-Orly, le Président Directeur Général du Groupe ADP, le Président Directeur Général d'Air France, le Président Directeur Général d'Openskies, le Président Directeur Général de Hop Airlinair, le Président Directeur Général d'AOCF, Secrétaire Général du SNPNC, le Président du SPAF, le Secrétaire Général de la CGT, le Secrétaire Général de la CFDT, le Secrétaire Général de FEETS-FO, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par le Directeur de la plateforme Paris-Orly du Groupe ADP aux emplacements réservés dans l'enceinte de l'aéroport. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police.

Paris-Orly, le 28 DEC. 2018

Pour le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plateformes aéroportuaires de Paris
Le sous-préfet chargé de mission pour la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly



Pierre MARCHAND-LACOUR

Au titre des représentants de l'État :

→ *Pour la Direction de l'Aviation Civile Nord :*

Membre titulaire : M. Bruno COMMARMOND, Chef de la division sûreté, DSAC Nord Athis-Mons ;

1er suppléant : Mme Marguerite NII, Chef de la Subdivision « exploitants et compagnies », division sûreté, DSAC Nord Athis-Mons ;

2ème suppléant : M. Nicolas SABATIER, Chef de la subdivision fret et formation, division sûreté, DSAC Nord Athis-Mons ;

→ *Pour la Direction de la Police aux Frontières de l'aéroport Paris-Orly*

Membre titulaire : Mme Nathalie DELLALI, Commissaire de police, Directrice adjointe de la police aux frontières de Paris-Orly

1er suppléant : M. Eric BEROUJON, Commandant de police, Chef de division, responsable sûreté

2ème suppléant : M. Thierry CHIESA, Major de police.

→ *Pour la Compagnie de la Gendarmerie des Transports Aériens de Paris-Orly*

Membre titulaire : M. Damien ROEHRIG, Chef d'escadron, Commandant la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Paris-Orly.

1er suppléant : M. Patrick BOUCHER, chef d'escadron, commandant en second de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Paris-Orly.

2ème suppléant : M. David JARRY, Gendarme, adjoint au chef de la cellule sûreté de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Paris-Orly.

→ *Pour la Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects de Paris-Orly*

Membre titulaire : M. Olivier GOURDON, Directeur des services douaniers

1er suppléant : Mme Brigitte SEGAUD, Inspectrice Principale des douanes

2ème suppléant : M. Bernard GINEZ, Inspecteur des douanes

Au titre des représentants de l'exploitant de l'aérodrome :

Membre titulaire : M. Frédéric LAGANDRE, Délégué Sûreté de l'aéroport Paris-Orly, Groupe ADP,

1er suppléant : M. Jean-Pierre JABBOUR, Contrôle process Sûreté de l'aéroport Paris-Orly, Groupe ADP,

2ème suppléant : M. Jérôme LAUFERON, Directeur des opérations Paris-Orly, Groupe ADP

Au titre des personnes autorisées à occuper ou à utiliser la zone de sûreté à accès réglementé de l'aérodrome

Membre titulaire : M. Luis DA CUNHA CARDOSO, Directeur des Opérations au Sol OpenSkies

Préfecture de Police

75-2018-12-28-009

Arrêté n°2018/466 modifiant l'arrêté 2016/3451 du 7 novembre 2016 portant nomination des membres de la commission de sûreté de l'aéroport de Paris-Orly.



**DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE POUR LA SECURITE ET LA SURETE
DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS
- MISSION PARIS-ORLY -**

**ARRÊTÉ n°2018/466 modifiant l'arrêté 2016/3451 du 7 novembre 2016
portant nomination des membres de la commission de sûreté de l'aéroport de Paris-Orly**

Le préfet de police,

Vu le règlement (CE) n°300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;

Vu le règlement (CE) n°272/2009 modifié de la Commission du 2 avril 2009 complétant les normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile figurant à l'annexe du règlement (CE) n°300/2008 du Parlement européen et du Conseil (et son annexe) (modifié par le règlement (UE) n°2010/297 de la commission du 9 avril 2010) ;

Vu le règlement (UE) n°2015-1998 de la commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;

Vu le code de l'aviation civile, notamment les articles D217-1 à D217-3 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L122-2 ;

Vu le code des transports, notamment son article L6332-2 ;

Vu le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-2 et L2213-33 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L 121-1 à L 122-1 ;

Vu la loi n° 72-1090 du 8 décembre 1972 modifiant le code de l'aviation civile (première partie), abrogeant les textes repris par ce code et portant extension dudit code aux territoires d'outre-mer ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;

Vu la loi du 28 février 2017 sur le statut de Paris et de l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 74-77 du 1er février 1974 relatif à la police des aérodromes, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2002-24 du 03 janvier 2002 relatif à la police de l'exploitation des aérodromes et modifiant le code de l'aviation civile (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) ;

Vu le décret n° 2002-1026 du 31 juillet 2002 relatif à certaines mesures de sûreté et de sécurité du transport aérien et modifiant le code de l'aviation civile (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) ;

Vu le décret n°2004/374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

7, RUE DU COMMANDANT MOUCHOTTE – 91 550 PARAY-VIEILLE-POSTE (BATIMENT 517 - ORLYTECH)

Vu le décret n° 2012-832 du 29 juin 2012 relatif à la sûreté de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-De-Gaulle et de Paris-Le Bourget ;

Vu le décret du 19 avril 2017 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de police de Paris ;

Vu le décret du 14 février 2018 nommant Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des aéroports de Paris-Charles-De-Gaulle, de Paris-Orly et du Bourget ;

Vu le décret du 14 février 2018 nommant Monsieur Pierre MARCHAND-LACOUR sous-préfet chargé de mission auprès du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des aéroports de Paris-Charles-De-Gaulle, de Paris-Orly et du Bourget ;

Vu l'arrêté du 1er février 1974 du ministre de l'Intérieur portant désignation des préfets chargés des pouvoirs de police sur certains aérodromes ;

Vu l'arrêté Ministériel du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté du transport aérien ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1579 du 20 mai 2016 relatif à la sûreté de l'aviation civile sur l'aéroport de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté n° 2018-00117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des aéroports de Paris-Charles-De-Gaulle, de Paris-Orly et du Bourget ;

Vu l'arrêté n° 2018-00117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pierre MARCHAND-LACOUR, sous-préfet chargé de mission pour la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/3451 du 7 novembre 2016 modifié par les arrêtés n°2017/651 du 28 février 2017, n°2017/2726 du 19 juillet 2017, n°2017/3429 du 13 octobre 2017, n°2018/023 du 22 janvier 2018 portant nomination des membres de la commission de sûreté de l'aérodrome d'Orly ;

Considérant la demande de la police aux frontières, de la gendarmerie des transports aériens, de la direction inter-régionale des douanes et droits indirects et du Groupe ADP ;

Sur proposition du sous-préfet chargé de mission pour la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2016-3451 du 7 novembre 2016 portant nomination des membres de la commission de sûreté de l'aérodrome d'Orly est modifié comme suit :

Sont nommés membres de la commission de sûreté de l'aérodrome d'Orly instituée en application des articles R 217-3 à R 217-3-5 du code de l'aviation civile :

Au titre des représentants de l'État :

→ *Pour la Direction de l'Aviation Civile Nord :*

Membre titulaire : M. Bruno COMMARMOND, Chef de la division sûreté, DSAC Nord Athis-Mons ;

1er suppléant : Mme Marguerite NII, Chef de la Subdivision « exploitants et compagnies », division sûreté, DSAC Nord Athis-Mons ;

2ème suppléant : M. Nicolas SABATIER, Chef de la subdivision fret et formation, division sûreté, DSAC Nord Athis-Mons ;

→ *Pour la Direction de la Police aux Frontières de l'aéroport Paris-Orly*

Membre titulaire : Mme Nathalie DELLALI, Commissaire de police, Directrice adjointe de la police aux frontières de Paris-Orly

1er suppléant : M. Eric BEROUJON, Commandant de police, Chef de division, responsable sûreté

2ème suppléant : M. Thierry CHIESA, Major de police.

→ *Pour la Compagnie de la Gendarmerie des Transports Aériens de Paris-Orly*

Membre titulaire : M. Damien ROEHRIG, Chef d'escadron, Commandant la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Paris-Orly.

1er suppléant : M. Patrick BOUCHER, chef d'escadron, commandant en second de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Paris-Orly.

2ème suppléant : M. David JARRY, Gendarme, adjoint au chef de la cellule sûreté de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Paris-Orly.

→ *Pour la Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects de Paris-Orly*

Membre titulaire : M. Olivier GOURDON, Directeur des services douaniers

1er suppléant : Mme Brigitte SEGAUD, Inspectrice Principale des douanes

2ème suppléant : M. Bernard GINEZ, Inspecteur des douanes

Au titre des représentants de l'exploitant de l'aérodrome :

Membre titulaire : M. Frédéric LAGANDRE, Délégué Sûreté de l'aéroport Paris-Orly, Groupe ADP,

1er suppléant : M. Jean-Pierre JABBOUR, Contrôle process Sûreté de l'aéroport Paris-Orly, Groupe ADP,

2ème suppléant : M. Jérôme LAUFERON, Directeur des opérations Paris-Orly, Groupe ADP

Au titre des personnes autorisées à occuper ou à utiliser la zone de sûreté à accès réglementé de l'aérodrome

Membre titulaire : M. Luis DA CUNHA CARDOSO, Directeur des Opérations au Sol OpenSkies
1er suppléant : Mme Suzy ROSNEL-SEYMOUR, Directrice des Opérations au Sol Air Caraïbes Atlantique

2ème suppléant : Mme LATRECHE-BOUCHOUAREB Aldjila

Au titre des personnels navigants :

Membre titulaire : M. MARCHAL Alain, Représentant du SNPNC-FO,

1er suppléant : M. Denis JACQ, Représentant SPAF

2ème suppléant : M. Eric PATUREL, Représentant SPAF

Au titre des autres catégories de personnel employées sur l'aérodrome :

Membre titulaire : M. Farid HAKIMI, FGTE/CFDT,

1er suppléant : Mme Christelle MARTIN, Représentant de FO-ADP.

2ème suppléant : M. François DAMOISEAU, Représentant de la CGT

Article 2 :

Toutes les autres dispositions prévues par l'arrêté n°2016/3451 du 7 novembre 2016 modifié portant nomination des membres de la commission de sûreté de l'aérodrome d'Orly restent inchangées.

Article 3 :

Le sous-préfet chargé de mission pour l'aéroport Paris-Orly, le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord, le Directeur de la Police aux Frontières de l'Aéroport Paris-Orly, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie des Transports Aériens de Paris-Orly, la Directrice Régionale des Douanes et Droits indirects de Paris-Orly, le Président Directeur Général du Groupe ADP, le Président Directeur Général d'Air France, le Président Directeur Général d'Openskies, le Président Directeur Général de Hop Airlinair, le Président Directeur Général d'AOCP, Secrétaire Général du SNPNC, le Président du SPAF, le Secrétaire Général de la CGT, le Secrétaire Général de la CFDT, le Secrétaire Général de FEETS-FO, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par le Directeur de la plateforme Paris-Orly du Groupe ADP aux emplacements réservés dans l'enceinte de l'aéroport. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police.

Paris-Orly, le 28/12/2018

Pour le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plateformes aéroportuaires de Paris

Le sous-préfet chargé de mission pour la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly

Signé

Pierre MARCHAND-LACOUR

Préfecture de Police

75-2018-12-28-006

Arrêté n°DTPP 2018-1495 portant ouverture de l'hôtel
"POWERS" sis 52 rue François 1er à Paris 8ème.

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC

SOUS-DIRECTION DE LA SECURITE DU PUBLIC

Bureau des hôtels et foyers

DTPP/ DTPP/SDSP/BHF

N° BAPS : 1186

Catégorie : 4^{ème}

Type : « O » avec activités de types « N » et « X »

Paris, le 28 décembre 2018

DTPP N° 2018 - 1495

**ARRETE PORTANT OUVERTURE DE L'HOTEL « POWERS »
SIS AU 52, RUE FRANCOIS 1^{ER} A PARIS 8^{ème}**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-12 et R.123-45 et R.123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de police de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2018-00728 du 14 novembre 2018 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public, et des services qui lui sont rattachés ;

.../...

Vu l'avis favorable à la réception des travaux de restructuration partielle autorisés dans le cadre du permis de construire n° 075 108 15 V 0079, et à la réouverture au public de l'hôtel « POWERS », situé au 52, rue François 1^{er} à Paris 8^{ème}, émis le 20 décembre 2018 par le groupe de visite de la Préfecture de police de Paris au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes handicapées, validé par la délégation permanente de la commission de sécurité du 27 décembre 2018 ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection public ;

ARRETE

Article 1 L'hôtel « POWERS », situé au 52, rue François 1^{er} à Paris 8^{ème}, classé en établissement recevant du public (E.R.P), de type « O », de 4^{ème} catégorie, avec activités de types « N » et « X », est déclaré ouvert.

Article 2 L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris.

Pour le Préfet de police et par délégation,

Le Sous-directeur de la Sécurité du Public

Signé

Christophe AUMONIER

NOTA : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe

VOIES et DÉLAIS de RECOURS

* * * *

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX
le Tribunal Administratif de Paris
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CÉDEX 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours GRACIEUX doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LÉGALITÉ de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.